

culture. Nous n'entendions nullement en retarder l'adoption. Nous voulions simplement que les représentants des divers gouvernements vinssent à Ottawa, afin d'en arriver à une entente au sujet de la loi provinciale nécessaire.

En ce qui concerne le gouvernement de la Saskatchewan, j'ai ici le texte d'un télégramme que le premier ministre de cette province a adressé le 1er mars au très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce. Voici :

D'après des dépêches de presse, vous jugez que les provinces devront adopter des projets de loi complémentaires afin de permettre à la Commission du blé de se charger de la vente des céréales secondaires. Le gouvernement de la Saskatchewan désire que la Commission du blé ait cette permission le plus tôt possible et regrette de n'avoir pas été pressenti en vue de l'adoption de cette mesure législative complémentaire. Veuillez nous faire parvenir au plus tôt un avant-projet de loi complémentaire approuvé qui, de l'avis du ministre de la Justice, confèrera à la Commission du blé les pouvoirs nécessaires à l'écoulement des céréales secondaires. La diligence s'impose si l'on veut que l'Assemblée législative étudie cette mesure au cours de la présente session.

En réponse à ce message, le ministre du Commerce a adressé le télégramme suivant au premier ministre de la Saskatchewan :

Merci de votre télégramme du 1er mars au sujet d'une mesure complémentaire afin de permettre à la Commission du blé de se charger de la vente des céréales secondaires. Je demande au ministre de la Justice de communiquer avec vous. Vous reconnaitrez que la mesure fédérale est encore au stade de résolution et tout indique qu'une forte opposition peut retarder son adoption.

Au reçu de ce télégramme, le premier ministre de la Saskatchewan a télégraphié le message suivant au ministre de la Justice :

Apprécierai réponse à mon télégramme du 2 mars au sujet d'une mesure complémentaire afin de permettre à la Commission du blé de se charger de la vente des céréales secondaires. Je ne vois pas comment une résolution peut être soumise au Parlement à moins qu'un bill ne soit rédigé. Apprécierai avant-projet de loi qui, de l'avis de votre ministre, permettrait à la Commission du blé de se charger de la vente des céréales secondaires. Si vous le préférez, un de nos légistes se rendra par avion à Ottawa afin de discuter la rédaction de la mesure nécessaire. Veuillez me tenir au courant.

Le ministre du Commerce a écrit une lettre au premier ministre de la Saskatchewan lui exposant brièvement les démarches nécessaires. En réponse au télégramme adressé par le premier ministre le 1er mars, il lui a écrit ce qui suit :

Ottawa, 4 mars 1948.

Cher monsieur Douglas,

J'ai transmis au ministère de la Justice la demande que vous m'avez adressée récemment en vue d'obtenir un avant-projet de loi visant la régie de la vente de l'avoine et de l'orge en

Saskatchewan, laquelle loi sera complémentaire aux projets d'amendement de la loi sur la Commission canadienne du blé. On m'apprend que la régie de la vente de l'avoine et de l'orge au sein d'une province peut être établie en vertu des lois provinciales par plusieurs méthodes différentes, et que la loi provinciale nécessaire à cette fin peut revêtir diverses formes, selon le genre de régie appliqué.

Vous le savez, nous espérons que non seulement la Saskatchewan mais d'autres provinces adopteront des mesures complémentaires. Nous croyons aussi que la régie provinciale devrait être, par sa forme et dans ses effets, identique partout et il nous semble que les diverses provinces devraient se concerter quand à la forme et à la durée de leurs mesures législatives.

J'estime qu'il incombe aux provinces, plutôt qu'au Dominion, de déterminer la durée de leurs mesures de même que la forme de ces dernières ainsi que des régies qu'elles imposent à l'égard de la vente de l'orge et de l'avoine. Tant qu'elles ne se seront pas entendues à l'égard d'un régime uniforme de régie et qu'elles n'en auront pas déterminé la durée, il serait peu pratique d'étudier une forme de loi pour l'une d'elles en particulier. Mais dès qu'elles se seront entendues sur ce point, leurs conseillers juridiques pourront sans doute préparer le texte d'un projet de loi uniforme.

J'ai discuté la question d'une mesure complémentaire avec M. R. H. Milliken, K.C., avocat du syndicat du blé de la Saskatchewan, qui semble parfaitement au courant.

Le 8 mars, le premier ministre Douglas a répondu en ces termes :

Cher monsieur Howe,

Je vous remercie de votre lettre du 4 mars au sujet de l'élaboration de mesures complémentaires tendant à autoriser la Commission du blé à s'occuper de la vente des céréales secondaires. Comme je l'ai signalé dans mon télégramme, le gouvernement de la Saskatchewan désire vivement adopter les mesures nécessaires et voudrait le faire au cours de la présente session. Vous proposez que les provinces adoptent un programme de réglementation uniforme et élaborent des mesures en conséquence.

A mon avis, si le gouvernement fédéral désire réellement faire adopter les mesures législatives complémentaires, il devrait lui-même préparer les projets de loi et les soumettre aux provinces intéressées, en les priant de les adopter le plus tôt possible, ou bien prendre sur lui de convoquer une réunion des provinces intéressées, qui pourraient conférer avec le ministre de la Justice, afin de rédiger les mesures nécessaires. Je vous prie donc de nous soumettre, le plus tôt possible, le projet de loi ou d'exhorter le ministre de la Justice à convoquer à Ottawa des représentants des provinces, en vue de rédiger, le plus tôt possible, des mesures uniformes.

Si vous nous prévenez de la tenue d'une réunion de ce genre, le gouvernement de la Saskatchewan y enverra volontiers l'un de ses légistes, moyennant 48 heures d'avis. Autrement, nous vous saurions gré de nous présenter un projet de loi que nous pourrions étudier au cours de la présente session de l'assemblée législative.

Evidemment, si le Gouvernement avait tenu autant que l'honorable député de Rosthern à l'adoption et à l'entrée en vigueur de la loi